

3 LES SPÉCIFICITÉS ET OBJECTIFS DU PROJET CITOYEN

Enercoop Normandie, coopérative sans but lucratif, a rejoint Vensolair dans ce projet, car ce développeur accepte de partager le pouvoir au sein de la société pilotant ce projet, avec nous. Ce sera aussi le cas des bénéficiaires. Sans ces conditions, ce ne serait pas un projet de type citoyen. Il a été démontré que les retombées économiques pour ce type de projet sont plus importantes que pour un projet classique, porté par un développeur seul.



4 OÙ EN EST LE PROJET

- Nous allons déposer la Demande d'Autorisation Environnementale fin décembre 2024
- Pour cela un **Rapport Non Technique** a été envoyé fin novembre aux maires des 6 communes environnantes (Sommervieu, Ryes, Vienne-en-Bessin, Meuvaines, Bazenville, Creully-sur-Seulles)
- Une réunion à venir, à laquelle sont invité·e·s les 30 maires des communes situées dans un rayon de 6 km.
- **Écrivez-nous, posez vos questions et venez à notre rencontre:**
 - moulinscitoyens@gmail.com
 - production@normandie.enercoop.fr
 - emps@vensolair.fr



vensolair
UNE SOCIÉTÉ ENR

enercoop
L'énergie militante
Normandie



Lettre d'infos n°2 - Décembre 2024

LES MOULINS CITOYENS DE PIERRE SOLAIN

Chères habitants et habitantes du territoire, chers voisins, chères voisines,

Le projet citoyen éolien du Manoir avance, doucement et sûrement. Suite à la première lettre du mois de juillet 2024, nous avons reçu 3 e-mails demandant des détails sur ce futur parc. Vous trouverez une synthèse des questions et réponses apportées.

Comme évoqué la dernière fois, nous pensons important de jouer notre rôle dans la transition énergétique, et les installations éoliennes permettent de répondre aux enjeux majeurs des années à venir, en Normandie, et ailleurs. Il existe un potentiel éolien important chez nous, et particulièrement sur le littoral, et il nous semble donc pertinent de participer à cet effort national, contribuant aussi à notre moindre dépendance aux importations à vocation énergétique (pétrole, gaz, uranium).

Vous allez découvrir dans cette lettre, le positionnement que nous proposons pour le futur parc, s'il voit le jour. Il est à noter qu'il n'est pas définitif. Il peut encore évoluer, mais il tient compte des études qui ont été menées, et bien évidemment des obligations légales: acoustique, biodiversité, distance aux habitations.

Enfin, certain·e·s d'entre vous souhaitent connaître la composition de notre comité. Il ne nous apparaît pas opportun de le faire aujourd'hui, ici, pour conserver la sérénité nécessaire à nos travaux et éviter toute menace personnelle.

Nous avons essayé d'être les plus clairs et transparents possibles tout au long de cette lettre, mais nous sommes conscients que rien ne vaut un échange de vive voix. Contactez-nous (voir e-mails en page 4) afin que nous vous invitons à une permanence, afin d'échanger, répondre à vos questions et vous présenter l'esprit du projet.

Le comité citoyen

1 POURQUOI UN PROJET ÉOLIEN ?

Nous avons évoqué la dernière fois, le Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que la Loi Energie-Climat 2019, en indiquant les objectifs qu'ils fixent, tant au niveau national, qu'à notre niveau local.

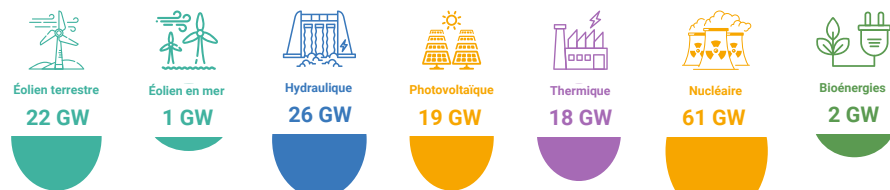
Nous vous proposons cette fois-ci les éléments produits notamment par l'entreprise publique Responsable du Transport d'Électricité (RTE)*.

Celle-ci tire 18 enseignements de ses prospectives, dont les 5 suivantes:

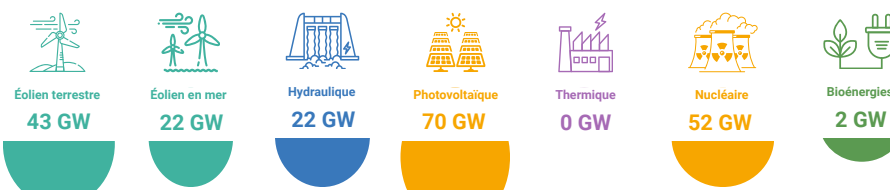
- Agir sur la consommation grâce à l'efficacité énergétique, voire la sobriété est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques ;
- La consommation d'énergie va baisser mais celle d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles ;
- Atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables ;
- Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer ;
- Quel que soit le scénario choisi, il y a urgence à se mobiliser.

Que le pays garde ou non une part significative d'électricité d'origine nucléaire, il est impératif d'augmenter la production renouvelable, massivement. Dans le cas contraire, le pays risque de faire face à des pénuries d'approvisionnement en électricité, notamment si les objectifs de réduction de consommation ne sont pas atteints. Voici les données issues de RTE, sur le scénario **gardant 50% de production nucléaire en 2050**, par rapport à ce qui existait fin 2023:

Puissance installée en 2023



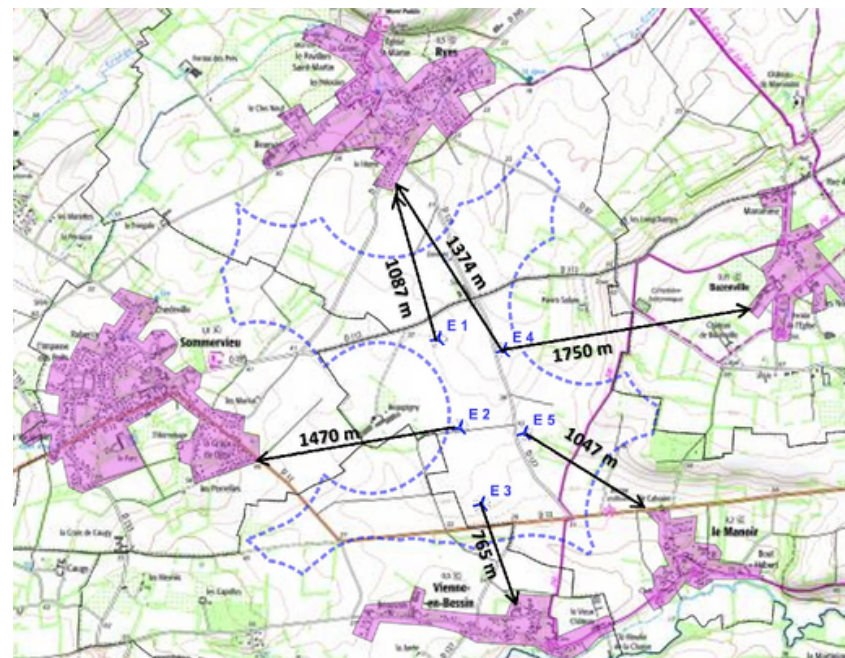
Puissance prévisionnelle en 2050 *



*<https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

2 L'IMPLANTATION ENVISAGÉE

Après plusieurs séances de travail au cours du 1er semestre, en se basant sur le résultat des études réalisées, en apprenant le cadre réglementaire dont dépend l'éolien, voici l'implantation potentielle à laquelle nous sommes parvenus, avec les distances aux habitations:



Du fait du souhait des communes voisines, aucune éolienne n'a été positionnée à l'extérieur du Manoir.

Plusieurs éléments nous ont amené à choisir ces emplacements:

- l'accord des propriétaires fonciers et des exploitants, et le partage des implantations entre les différents fonciers
- un éloignement le plus important possible des habitations
- l'impact paysager
- l'impact sur la biodiversité: par ex. éviter la zone de la déchetterie et des goélands
- une minimisation de l'emprise sur des terres agricoles, prioritaires pour produire notre alimentation

Il reste des ajustements et des axes d'amélioration possibles



LES QUESTIONS POSÉES EN JUILLET 2024 LES RÉPONSES APPORTÉES DANS LA FOULÉE



Quel est votre mandat ? De qui provient-il ?

Nous sommes un collectif de citoyenne et de citoyens, nous n'avons pas de mandat à proprement parler, car nous ne sommes pas des élus, mais simplement des gens qui se réunissent autour d'un sujet commun. Néanmoins certaines et certains d'entre nous ont des fonctions d'élus.

Le « projet éolien du Moulin de Pierre Solain » est à l'origine une initiative privée et portée par la société Vensolair (filiale de la Compagnie Nationale du Rhône). A notre demande et à celle du conseil municipal du Manoir, la coopérative Enercoop Normandie a rejoint et investit dans la société de projet pour permettre l'élaboration d'un projet citoyen.

Enercoop est une coopérative d'intérêt collectif, qui n'a pas de but lucratif. Elle nous accompagne pour faire de ce projet éolien, le premier en Normandie qui soit de type citoyen : impliquer les collectivités et les habitants qui le souhaitent dans la définition et la réalisation du projet.

Il existe en France, à ce jour, 42 projets éoliens citoyens, dont 16 en fonctionnement (voir ici : <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/chiffres-cles/>).

Lorsque vous parlez de « comités locaux », qui sont ces personnes, qui les a nommées ? J'habite à Vienne-en-Bessin et je n'ai reçu aucune invitation de ce type.

Entre 2020 et 2022 plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus de Vienne, Sommervieu, Ryes, Bazenville et Le Manoir afin de les informer et de participer à ce projet.

Ensuite, un premier courrier d'informations a été distribué en mars 2022 aux habitants de ces mêmes communes afin de les convier à des permanences d'informations qui se sont tenues en juin 2022.

A l'issue de ces 8 permanences d'information, plusieurs habitants ont émis le souhait de participer à la réflexion autour de ce projet. Un comité citoyen s'est ainsi progressivement constitué depuis février 2024. Des habitants de différentes communes se sont impliquées dans plusieurs réunions afin de comprendre ce qu'implique un parc éolien, comment cela fonctionne, l'intérêt pour le territoire, etc.

Nous participons ainsi activement aux côtés de Vensolair et d'Enercoop Normandie aux choix structurant du projet, sans pour autant n'avoir rien investi à ce stade. Nos lettres d'information sont justement une invitation à nous rejoindre.

La brochure donne l'impression que le projet est bel et bien en cours. Est-ce vrai ? Si oui, qui l'a approuvé et quand les travaux commenceront-ils ?

Les études ont été lancées à l'été 2021 et se sont terminées pour certaines depuis mars 2024. Ces études (acoustiques, faune, flore, etc.) sont obligatoires, pour construire le dossier d'autorisation qui sera soumis à l'examen des services de l'État puis à l'approbation du Préfet du Département.

Le projet a déjà été présenté le 13 septembre 2024 au guichet unique des services de la Préfecture en présence des maires des 4 communes limitrophes.

Comme mentionné au point 4 de cette lettre, un premier rapport non technique a été envoyé fin novembre aux maires des 6 communes. Ensuite, dans le courant de l'année 2025, une demande d'autorisation environnementale sera examinée et instruite conjointement par la DREAL Normandie et par les services de la préfecture du Calvados.

Enfin, une enquête publique visera à recueillir l'avis des habitants sur le projet avant que le préfet se prononce en dernier ressort. Si approbation, les travaux démarreront possiblement entre un et deux ans après la date d'obtention de l'autorisation préfectorale (date que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui).

Une étude d'impact sur l'environnement a-t-elle été réalisée ? Il y a beaucoup, beaucoup d'oiseaux dans cette région. On sait que les turbines les tuent et les blessent. Quel est le plan de protection de ces oiseaux ?

Une étude d'impact environnementale est en effet a été réalisée.

C'est un document réglementaire exigé pour tout projet éolien. L'étude rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments (cf. L. 122-1 du code de l'environnement).

Une éolienne peut avoir des effets directs ou indirects sur la faune volante (collision, dérangement). Voir le positionnement de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO): <https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/projet-associatif/positionnements/position-lpo-sur-les-energies>



Les éoliennes nécessitent des installations de batteries/logements. Quels travaux ont été entrepris en matière d'environnement et de sécurité pour garantir que les personnes vivant à proximité d'une installation seront protégées contre les inondations causées par les perturbations du sol ? Ou d'un incendie pendant les nombreuses tempêtes que nous connaissons actuellement.

Les éoliennes du projet Le Manoir seront directement connectées au réseau électrique Haute Tension géré par ENEDIS, sans besoin d'installer de batteries.

Conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent obtenir une Autorisation Environnementale. Cette démarche inclut des études spécifiques :

- Une étude d'impact pour évaluer les effets sur l'environnement ;
- Une étude des dangers pour analyser les risques en cas d'incidents et définir les mesures de sécurité.

Les éoliennes respecteront la Loi en termes de distance des habitations (500 m minimum), et, dans ce projet, la distance depuis les limites des bourgs sera au minimum de 765 mètres. Les travaux liés aux fondations et aux accès resteront limités à la zone immédiate des éoliennes, sans risque d'inondation ou d'incendie pour les habitations.

Enfin, selon Météo France et le GIEC, le dérèglement climatique pourrait augmenter la fréquence et l'intensité des tempêtes dans le futur. Actuellement, en cas de vents très forts (plus de 90 km/h), les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour éviter des dommages.

Qui bénéficiera financièrement de ce projet ? Le Manoir reçoit de l'argent, mais les personnes qui seront les plus proches du site proposé ne font pas partie du Manoir. Avez-vous envisagé d'installer ce projet dans leur jardin à la place ?

Il y a deux types de revenus :

- comme toute entreprise implantée sur un territoire, les éoliennes sont soumises à la fiscalité locale directe. Le Manoir percevra un quart de cette fiscalité tandis que l'intercommunalité (Bayeux Intercom) et le département (Calvados) percevront le reste. Les communes alentour ne se sont pas positionnées sur le projet alors qu'il leur était ouvert et n'auront donc pas de fiscalité directe cependant leurs habitants en bénéficieront quand même au travers du budget de l'intercom et du département.
- le partage de la valeur de ce projet citoyen, fait pour notre territoire, se fera également au travers de l'ouverture d'une partie du capital de la société, et donc de ses dividendes. Le capital sera ouvert aux habitants comme aux collectivités, ce qui est un bon moyen pour que cette nouvelle installation aux alentours, ne soit pas une énième artificialisation, mais aussi une initiative stratégique d'autonomie énergétique locale dont vous soyez copropriétaire !